

# Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de



2024-04170

Le présent document constitue une version dénominalisée du rapport (sans le nom du défunt). Celui-ci peut être obtenu dans sa version originale, incluant le nom du défunt, sur demande adressée au Bureau du coroner.

Me Josée Castonguay

<b>BUREAU DU CORONER</b>	
2024-06-03 Date de l'avis	2024-04170 N° de dossier
<b>IDENTITÉ</b>	
██████████ Prénom à la naissance	██████████ Nom à la naissance
57 ans Âge	Féminin Sexe
Roxton Pond Municipalité de résidence	Québec Province
	Canada Pays
<b>DÉCÈS</b>	
2024-06-02 Date du décès	Roxton Pond Municipalité du décès
Domicile Lieu du décès	

### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

Mme ██████████ est identifiée visuellement par un proche.

### CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Le 2 juin 2024, vers 21 h 15, un voisin de Mme ██████████ sent une certaine odeur de feu. Il regarde par une fenêtre de son domicile et aperçoit de la fumée. Il sort alors à l'extérieur et remarque des flammes à une fenêtre de l'immeuble de l'autre côté de la rue. Il communique immédiatement avec le centre d'urgence 9-1-1. En attendant l'arrivée des pompiers, il s'assure que tous les occupants ont évacué l'immeuble, seule Mme ██████████ serait toujours à l'intérieur. Il tente alors d'ouvrir la porte de son appartement, mais celle-ci est barrée.

Les pompiers arrivent rapidement sur les lieux. Beaucoup de fumée s'échappe du contour de la porte de l'appartement de Mme ██████████ et il y a présence de flammes au sol. Ils entrent dans l'appartement, une chaleur intense se ressent. Après avoir fermé rapidement l'alimentation électrique du panneau de branchement avec disjoncteurs, les pompiers poursuivent leur recherche. Mme ██████████ est retrouvée inconsciente recroquevillée au pied de son lit. Elle est sortie de l'immeuble et des manœuvres de réanimation sont débutées.

Mme ██████████ est transportée au centre hospitalier de Granby où son décès est constaté par un médecin.

### EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Une autopsie a été pratiquée le 6 juin 2024 au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale à Montréal et a permis de constater la présence de suie dans les voies respiratoires inférieures et une coloration rouge cerise du sang. Par ailleurs, le pathologiste n'a trouvé aucune lésion traumatique ou anatomique préexistante pouvant expliquer le décès ou y ayant contribué. Il n'a notamment noté aucun indice de l'intervention d'une tierce personne.

Des liquides biologiques prélevés lors de l'autopsie ont été analysés au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale à Montréal. Ces analyses ont démontré la présence dans le sang d'une concentration toxique de carboxyhémoglobine. L'éthanol (l'alcool) sanguin était à 211 mg/mL.

## ANALYSE

Mme [REDACTED] demeurait seule dans un appartement d'un immeuble de 4 logements. Elle était solitaire et recevait peu de visite, à l'exception de l'une de ses proches qu'elle voyait de façon hebdomadaire.

Le 2 juin 2024, vers 21 h, un incendie se déclare dans son appartement. Les pompiers maîtrisent rapidement les flammes qui ne se propagent pas dans les autres appartements.

L'enquête policière et l'ensemble de l'investigation écartent l'intervention d'un tiers dans le présent décès, l'incendie était accidentel.

Les techniciens en scène d'incendie ont déterminé qu'un rond de la cuisinière était allumé, soit le rond arrière gauche, que l'incendie s'est développé dans la cuisine de l'appartement de Mme [REDACTED] et qu'il y a eu dégagement de gaz chaud dans les pièces voisines et par la fenêtre de la cuisine. La source de chaleur était un feu de cuisson et le premier combustible était le contenu du chaudron qui se trouvait sur le rond arrière gauche de la cuisinière.

Selon les informations recueillies auprès du Service de sécurité incendie et civil de Roxton Pond/Sainte-Cécile-de-Milton, il est impossible de confirmer si l'appartement de Mme [REDACTED] avait fait l'objet d'une visite de prévention au cours des dernières années.

Il est important de rappeler qu'en cas d'incendie nous disposons de moins de 3 minutes pour évacuer notre domicile. Un avertisseur de fumée est alors essentiel puisqu'il alerte les occupants d'une maison ou d'un appartement par un signal sonore lorsqu'il y a présence de fumée. L'avertisseur de fumée est d'ailleurs le moyen le plus efficace et le moins coûteux pour nous alerter en cas d'incendie. Or, dans le cas de l'incendie qui s'est déclaré dans l'appartement de Mme [REDACTED] aucun des témoins ni aucun des premiers officiers pompiers à être entré dans l'immeuble ne mentionnent avoir entendu un signal sonore émis par un avertisseur de fumée.

À la suite de l'étude des causes et des circonstances entourant le décès de Mme [REDACTED] je vais formuler une recommandation pour une meilleure protection de la vie humaine, à la fin du présent rapport.

Un retour préalable sur les circonstances du décès de Mme [REDACTED] auprès de la direction du Service de sécurité incendie et civil de Roxton Pond/Sainte-Cécile-de-Milton m'a permis de discuter des recommandations

## CONCLUSION

Le décès de Mme [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] est attribuable à une inhalation de fumée à la suite d'un incendie dans son appartement.

Il s'agit d'un décès accidentel.

## RECOMMANDATIONS

Je recommande au **Service de sécurité incendie et civil de Roxton Pond/Sainte-Cécile-de-Milton** de :

- [R-1] Accroître ses activités de sensibilisation auprès de sa population dans le but de rappeler l'importance des avertisseurs de fumée et d'encourager leurs citoyens à prendre des mesures proactives pour assurer la sécurité de leurs proches et de leur foyer;
- [R-2] Accroître leurs visites de prévention incendie aux domiciles afin de s'assurer qu'ils sont munis d'avertisseurs de fumée fonctionnels;
- [R-3] Rappeler à tous les propriétaires de bâtiments concernés l'obligation d'installer un avertisseur de fumée dans chaque logement.

---

Je soussignée, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Lanoraie, ce 23 octobre 2024.



Me Josée Castonguay, coroner